

# **PROCES VERBAL DU 04 DECEMBRE 2017**

## **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corinne LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT, Sébastien SEIGNER

**Excusé(es) ayant donné procuration :** Sébastien LANIBOIS à Jean-Louis DARRIEUTORT, Odile BENETEAU à Régine NEHLIG.

**Absents :** Didier LARTIGUE, Ludovic PASTOR.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Sandrine CASINI

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du jour :**

- 1) Attribution de la DSP assainissement
- 2) Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement
- 3) Subvention d'équilibre au budget CCAS
- 4) Détermination des capacités foncières dans le cadre du PLUi
- 5) Détermination de la densité et des projets d'aménagement à horizon 2030
- 6) Compte rendu commissions municipales
- 7) Questions diverses

### **1) Attribution de la DSP assainissement**

*Choix du délégataire :*

Par délibération du 1er Juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PERDON a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement collectif, à compter du 1er Janvier 2018, pour une durée de 10 ans, à la suite de quoi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret N°2016-86 du 1er février 2016.)

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 27 Septembre 2017.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil Municipal ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Maire a procédé au choix de l'entreprise SOGEDO (Offre variante N°2), intégrant la prise en charge de la totalité de la filière de valorisation des boues pour les motifs exposés dans son rapport.

Monsieur le Maire soumet ce choix au vote de l'assemblée (à bulletin secret) :

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de déléguer le service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint Perdon à la société SOGEDO pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2018.
- ✓ Approuve le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

*Règlement de service :*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les communes et les groupements de collectivités territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif, afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles, et celles prévues par le nouveau contrat de délégation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le règlement du service public d'assainissement collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation.
- ✓ Confirme, que conformément à l'article 5.1 du nouveau contrat de délégation, ce règlement du service sera transmis par le délégataire à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la prochaine facture.

*Redevance d'assainissement collectif :*

Monsieur le Maire rappelle le mode de gestion actuel (régie avec prestataire de service) et explique qu'outre les emprunts contractés pour la construction ou mise en conformité des ouvrages du service, l'ensemble des charges et dépenses d'exploitations sont à la charge du budget d'assainissement collectif de la Commune.

Il rappelle le montant de la redevance d'assainissement en vigueur, permettant l'équilibre financier de ce budget :

Abonnement annuel : 60.00 €

Le m<sup>3</sup> : 0.90 €

Il explique qu'à compter du 01/01/2018, l'ensemble des dépenses d'exploitation seront à la charge du délégataire dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public approuvé par le Conseil Municipal.

En contrepartie, le délégataire sera rémunéré par la perception d'une redevance directement perçue auprès des abonnés du service.

Monsieur le Maire présente les simulations financières réalisées et propose de fixer comme suit, à compter du 01/01/2018 la part communale, correspondant à la contrepartie de la mise à disposition des installations au délégataire :

Abonnement annuel : 30.00 €

Le m<sup>3</sup> : 0.45 €

Le reliquat sera versé directement à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer, pour la part Communale la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Abonnement annuel : 30.00 €
- Le m<sup>3</sup> : 0.45 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **2) Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget assainissement, il convient d'effectuer le versement prévue au budget principal au compte 6574 d'un montant de 5000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention d'équilibre au budget assainissement d'un montant de 5000,00 €.
- dit que les sommes sont inscrites aux budgets 2017.

## **3) Subvention d'équilibre au budget CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'effectuer le versement prévue au budget principal d'un montant de 11 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 11 100,00 €.
- dit que les sommes sont inscrites aux budgets 2017.

## **4) Détermination des capacités foncières dans la cadre du PLUi et de la densité et des projets d'aménagement à horizon 2030**

Madame Casini présente au Conseil Municipal un plan réalisé par Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la future mise en place du PLUi.

La commune dispose d'un potentiel développement de 7,03 ha jusqu'en 2030.

Madame Casini explique qu'il reste des zones à urbaniser et des divisions foncières possibles. Le Conseil Municipal va devoir réaliser un arbitrage en fonction des zones qu'il souhaite urbaniser et des souhaits des propriétaires.

Après avoir évoqué les différentes possibilités sur plan, le Conseil Municipal convient de se réunir le samedi

23 décembre à 14h30 afin de se rendre sur le terrain.

## **5) Compte rendu commissions municipales**

Monsieur Darsaut indique aux conseillers qui n'ont pu être présents que le repas du CCAS qui a eu lieu le samedi 02 décembre s'est bien déroulé.

Monsieur Darsaut évoque la soirée de rencontre ayant pour thème « *Les Bastides, un modèle d'urbanisme durable* », avec la participation de : Madame Jeanne-Marie Fritz et de Madame Claire Cazarrès. Cette soirée a rencontré un franc succès.

Monsieur Darsaut informe l'ensemble du Conseil Municipal que la commission santé s'est réunie le 06 décembre 2017 à 18h30 en mairie afin de faire le point sur l'avancée du projet de maison médicale.

Mme Nehlig informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle paroissiale débuteront le mercredi 06 décembre pour se terminer au mois de mai 2018.

Monsieur le Maire évoque la démolition de la maison Labeyrie qui sera remplacé par des logements sociaux.

Monsieur le Maire explique les travaux d'aménagement du bourg dont Mont de Marsan Agglomération est maître d'ouvrage débuteront en février 2018.

Mme Nehlig s'est rendu à une réunion de Mont de Marsan Agglomération en présence des directeurs d'école dont le but était de faire le point sur la rentrée 2017 et d'évoquer une nouvelle fois les conditions d'accueil des tous petits. Elle ajoute qu'une discussion aura lieu ultérieurement sur les rythmes scolaires.

En l'absence de Monsieur Lanibois, Mme Nehlig fait un compte rendu de la commission environnement. Les principaux sujets évoqués sont la nouvelle organisation relative aux déchets verts et l'avancée du dossier zéro phyto qui a été déclaré complet par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau. Les cases pour accueillir les déchets verts près du parc technique ont été installées, une information est parue sur le Flash infos. Une réunion publique aura lieu le jeudi 14 décembre à 19 heures à la salle polyvalente. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est dans l'attente du devis de vidéosurveillance. Madame Nehlig explique que les démonstrations de balayeuse ont eu lieu et que les jardins partagés seront installé en haut de la butte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet euro vélo route. Le terrain de chez Madame Lafitte sera borné le 06 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			